



Achat véhicule occasion à une société radiée

Par BOUG31

Bonjour,

Je suis intéressé par l'achat d'un véhicule d'occasion appartenant à une entreprise. Après renseignements au registre du commerce, j'ai vu que cette entreprise était en liquidation et a été radiée au mois de mars 2012. La carte grise est toujours au nom de l'entreprise (qui de fait n'existe plus) et la personne qui vend le véhicule (ancien patron et liquidateur de l'entreprise) ne veut pas passer la carte grise à son nom et me dit qu'il n'y a pas de soucis.

Pour infos, j'ai obtenu un certificat de situation administrative simple qui montre que le véhicule n'a aucun gage et opposition.

Cela suffit-il comme garanties pour obtenir une carte grise à mon nom sans problèmes ou faut-il demander un certificat détaillé ?

Le propriétaire est-il obligé de refaire une carte grise à son nom ?

Merci d'avance pour votre aide

Par pat76

Bonjour

Avant d'effectuer l'achat, prenez les renseignements aux services des cartes grises à la Préfecture, cela vous évitera une mauvaise surprise.

Par alterego

Bonjour,

Oui à la Préfecture, mais vous l'avez déjà fait. Le plus important est le RCS en retirant un extrait K bis afin de vérifier que la société ne soit pas en liquidation judiciaire, ce que vous semblez aussi avoir fait.

Les associés ont peut-être tout simplement procédé à une dissolution anticipée de la société et, aujourd'hui, le représentant légal procède, comme il se doit, aux opérations de liquidation. La cession d'éléments d'actif, celle du matériel roulant en est une, fait partie de ces opérations.

Le représentant légal n'a absolument pas à transférer le certificat d'immatriculation à son nom pour céder un véhicule de société.

Vous écrivez avoir obtenu ce certificat de non gage et de non opposition, vous n'avez donc aucun soucis à vous faire.

Les opérations de liquidation autres ne vous sont d'aucun intérêt, de plus elles ne vous "regardent" pas. Soyez rassuré.

Cordialement

Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.

Par BOUG31

Merci beaucoup à vous pour vos conseils.

En effet, après m'être renseigné auprès du greffe du tribunal de commerce, j'ai appris que la société avait été dissoute à l'amiable.

C'est pour cela que le liquidateur est l'ancien patron qui me vend le véhicule en son nom.

Par contre, dois-je lui régler au nom de l'entreprise ou en son nom propre ?

Par fred54

Bonjour BOUG 31. Je viens d'acheter un véhicule utilitaire à une société qui en fait semble liquidée. Le patron a créé une nouvelle société.. Mon problème : impossible de faire la carte grise en préfecture car le véhicule aurait été cédé au nom du patron.. Celui-ci n'a jamais refait la carte grise à son nom propre. Aujourd'hui il me l'a vendu sous un nom de société se rapprochant de l'ancienne ou figure aussi son nom et prénom mais la préfecture ne veut pas me faire la carte grise sans que celui-ci refasse une carte grise à son nom voir annule la cessation et me fournisse le K-bis de la société. À mon avis, seule solution est qu'il refasse la carte grise à son nom mais celui-ci ne réponds pas à mes appels!!! Que faire??? G un certificat de non gage ou ne figure aucune opposition ni gage...

Par BOUG31

Bonjour Fred54,

À quel nom est la carte grise et l'acte de vente que vous avez entre les mains, je n'ai pas tout saisi.

Mais à entendre votre récit, ça semble un peu compliqué !!

Par Cyril18

Bonjour,

J'avais une entreprise en nom propre que j'ai fermé depuis le 31/12/2016, j'ai un véhicule au nom de mon ex entreprise que je souhaite vendre, est-il nécessaire de refaire une carte grise en mon nom avant sa vente ?

Par johnDevero

Oui, il faut que le nom du kbis qui figure sur la carte grise du gérant co-titulaire de la société auquel la facturation a été faite. Ensuite remplir une codemande du cerfa de la société émettrice en mentionnant le délai d'obtention du certificat de non gage du titulaire avant celle qui figure sur le kbis de moins de 3 mois et joindre le document cerfa 13450 obtenu à la préfecture de l'endroit où a été émis le kbis attention pas l'endroit actuel de la société et redemander l'octroi du certificat d'émission auprès de la mairie du lieu dit de la vente, en l'occurrence pour vous votre préfecture actuelle. Cordialement

Par loosbeckette

Bonjour,

Nous rencontrons actuellement un souci, et nous n'avons aucune solution, donc si vous pouvez m'aider....Je vous remercie d'avance pour vos réponses. Alors voici la situation

Mon amie avait une entreprise qu'elle a dû fermer car son associée est décédée. Dans leur société deux véhicules avaient été pris auprès de DIAC Renault (qui ont été remboursés). Lors de la liquidation, un véhicule est resté avec mon amie en pensant que la DIAC avait fait la cession de véhicule au nom des gérants.

Suite à cela, nous voulions vendre le véhicule en l'état. Cependant, on s'est rendu compte que la carte grise est toujours au nom de la société DIAC. Nous avons bien un papier de cession de ce dernier mais pas de carte grise au nom de mon amie. De ce fait, nous ne pouvons rien faire avec le véhicule, même le détruire... Donc ma question porte sur: pouvons-nous faire une carte grise au nom d'une société qui a été liquidée en SEPTEMBRE 2016? Et si oui, quelles sont les démarches à faire ?

Il faut savoir que la DIAC ne veut pas faire de carte grise au nom de la société, car il estime que c'est trop vieux (2011)

Dans l'attente de vos réponses. merci

Par pragma

Bsr,

Même réponse que plus haut. Le service des certificats d'immatriculation de la préfecture est le mieux placé pour vous répondre.

Par morobar

Il faut savoir que la DIAC, ne veut pas faire de carte grise au nom de la société, car il estime que c'est trop vieux (2011)
[/citation

Comme elle ne peut de toutes façons pas muter la carte grise, cela n'a rien à voir avec l'ancienneté de l'affaire.

La négligence de votre amie est la seule cause.

Si vous êtes en possession du certificat de cession, il faut remplir une demande de carte grise en ligne auprès de l'ANTS.

Le hic va résider dans le titulaire du certificat de cession (une société) et le demandeur, votre amie.

Par loosbeckette

En effet, la négligence de mon amie est la seule cause... merci de cette précision.

Du coup, si je comprends bien, il n'y a rien à faire, vu que la société n'existe plus, que le "hic" est : que le certificat de session est au nom de l'entreprise et non au nom de mon amie...

La préfecture nous a signalé (en gros) qu'il ne peuvent rien faire...

Elle va tenter comme précisé plus haut, une demande auprès de l'ANTS.

Je vous remercie pour votre mobilisation et vos réponses... Je reviens avec plus d'informations.

Bonne journée.

Par loosbeckette

En réalité la carte grise est encore au nom de la diac, et ils ne peuvent pas (ou ne souhaitent pas, je sais pas) effectuer le changement de carte grise, au nom de la société même s'ils nous ont donné le papier de cession....

:-(

Par morobar

Mais enfin, la DIAC NE PEUT PAS PROCEDER AU CHANGEMENT DE LA CG.

Ce n'est pas le vendeur qui adresse à la préfecture les documents et la demande d'immatriculation, mais l'acheteur.

Le vendeur doit remettre à l'acheteur un certain nombre de documents pour lui permettre la mutation en préfecture de la carte grise.

SI cela ne s'arrange pas, il reste un méthode peu orthodoxe consistant à:

* immatriculer le véhicule au nom de l'ancienne société

* établir une cession entre l'ancienne société (un coup de tampon) et votre amie, muter la carte grise.

Mais avant tout il faut connaître les conditions de liquidation, car la valeur du véhicule a été distraite des actifs de l'entreprise, qui a pu laisser des dettes derrière.